

Dénomination : IMODEUS
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1998B01964
n° d'identification : 420 609 554

n° de dépôt : A2012/013587
Date du dépôt : 07/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/05/2012

1599407



1599407

Certifié conforme
à l'original

IMODEUS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 30 MAI 2012

L'an deux mille douze
Le trente mai
A 15 h 30

Les associés de la société IMODEUS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par l'actionnaire majoritaire par lettre simple, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOLLET, en sa qualité de président de la société.

Mme Bogaert est désigné comme secrétaire.

La SOCIETE CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 500 actions sur les 2500 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,

- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce ;
- Augmentation du capital social de 1.325.020 euros par création et émission d'actions nouvelles, avec suppression du DPS ;
- Réduction du capital social de 1.325.020 euros à 50.000 euros ;
- Modification à apporter à l'article 6 des statuts ;
- Décision de publication au Greffe du Tribunal de Commerce de la reconstitution de l'actif net ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 mai 2012, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et avoir entendu le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux comptes établi en application des dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1 325 020 € au moyen de la création et de l'émission au pair de 66 251 actions nouvelles à libérer en totalité et sans délai en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La souscription de cette augmentation de capital est réservée à la société OMNIUM FINANCE ayant son siège social à TOULOUSE (31), 11 avenue Parmentier, en raison de son engagement de convertir à due concurrence de l'augmentation de capital proposée, le montant de sa créance à l'encontre de la société.

Cette résolution est adoptée .

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède a immédiatement et intégralement été souscrite par la société OMNIUM FINANCE qui a libéré le montant de sa souscription soit la somme de 1 325 020 € par compensation à due concurrence avec le montant de sa créance liquide et exigible à l'encontre de la société ; ladite augmentation de capital se trouve de ce fait immédiatement et définitivement réalisée.

Le capital social se trouve ainsi porté de 50 000 € à 1 375 020 €, divisé en 68 751 actions réparties comme suit :

La société OMNIUM FINANCE.....	68 750 actions
Monsieur Serge POUJOL.....	1 action
ENSEMBLE.....	68 751 actions

La souscription de la société OMNIUM FINANCE et la libération par compensation de sa souscription ont été constaté par un bulletin de souscription et ont fait l'objet d'un arrêté de compte par le Président certifié exact par le Commissaire aux comptes qui demeureront annexés au présent procès verbal.

Cette résolution est adoptée .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu le rapport du Président et celui du Commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce, constate que du fait de l'adoption des résolutions qui précèdent le capital social a été porté à 1 375 020 €, divisé en 68 751 actions, décide d'amortir à concurrence de 1 325 020 € les pertes figurant au compte "Report à nouveau" après affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 au moyen d'une réduction de capital de même montant réalisée par l'annulation des 66 251 actions attribuées à la société OMNIUM FINANCE au titre de l'augmentation de capital constatée dans la troisième résolution.

Par suite de cette réduction de capital, ce dernier se trouvera donc ramené de 1 375 020 € à 50 000 €, divisé en 2 500 actions de 20 € chacune de valeur nominale, réparties comme suit :

La société OMNIUM FINANCE.....	2 499 actions
Monsieur Serge POUJOL.....	1 action

ENSEMBLE.....	2 500 actions

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, comme suite à l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions qui précèdent décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports :

Article 6 : APPORTS

Il est ajouté à cet article

Suivant délibération d'une assemblée générale en date du 30 mai 2012, il a été procédé à une augmentation de capital social de UN MILLION TROIS CENT VINGT CINQ MILLE VINGT EUROS, ci..... 1 325 020 €
souscrite par compensation de créances, et immédiatement suivie d'une réduction capital de UN MILLION TROIS CENT VINGT CINQ MILLE VINGT EUROS, ci..... 1 325 020 €

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de publier au greffe du tribunal de commerce la reconstitution de l'actif net social résultant des opérations décidées dans les résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée .

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce "*Lors de toute augmentation de capital en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail lorsque la société a des salariés*", décide une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 500 € réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée en une ou plusieurs fois.

L'assemblée délègue à cet effet ses pouvoirs au Président pour procéder à la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise et constater la réalisation de cette augmentation de capital selon les modalités qu'il déterminera.

Cette résolution est rejetée .

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par les décisions précitées.

Cette résolution est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Mention au verso

Le Secrétaire

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 04/07/2012 Bordereau n°2012/1 417 Case n°20 Ext 6296

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse principale des finances publiques

DUPLICATA